



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2020-208/DD

*Délégations de signature
aux Directeurs Départementaux*

PUBLIE LE : 24 août 2020

S O M M A I R E

Numéro arrêté	Intitulé arrêté
13-2020-DD1	Délégation de signature à Mme DAUSSY , Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
13-2020-DD2	Délégation de signature à Mme DAUSSY , Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale <i>Ordonnancement Secondaire</i>
13-2020-DD3	Délégation engagement comptable des subventions au titre du programme 147 Politique de la Ville (+ <i>annexe</i>)
13-2020-DD4	Délégation de signature à Mme BERANGER-CHERVET , Directrice Départementale de la Protection des Populations
13-2020-DD5	Délégation de signature à Mme BERANGER-CHERVET , Directrice Départementale de la Protection des Populations <i>Ordonnancement Secondaire</i>
13-2020-DD6	Délégation de signature à Mme BERANGER-CHERVET , Directrice Départementale de la Protection des Populations <i>Représentant du pouvoir adjudicateur</i>
13-2020-DD7	Délégation de signature à M. D'ISSERNIO , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer <i>Fonds de prévention des risques naturels</i>
13-2020-DD8	Délégation de signature à M. D'ISSERNIO , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
13-2020-DD9	Délégation de signature à M. D'ISSERNIO , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer <i>Ordonnancement Secondaire</i>

Numéro arrêté	Intitulé arrêt
13-2020-DD10	Délégation de signature à M. D'ISSERNIO , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer <i>Représentant du pouvoir adjudicateur</i>
13-2020-DD11	Délégation de signature à M. CORNIQUET , Directeur du travail à l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
13-2020-DD12	Délégation de signature à M. AUBANTON , Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD1

Arrêté portant délégation de signature à **Madame Nathalie DAUSSY**,
Directrice Départementale Déléguée
de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports
et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Cote d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du séjour et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2019 portant nomination de Madame **Nathalie DAUSSY**, en qualité de Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions départementales, tous les actes et décisions afférents à la mise en œuvre des politiques publiques visées au deuxième alinéa de l'article 7 du décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, délégation de signature est également donnée à Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS, à l'effet de signer tous les mémoires contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO), du Droit à l'hébergement opposable (DAHO) et liquidation d'astreintes y afférant.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- 1- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat d'un montant supérieur à 250 000 €,
- 2- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4- les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône à ses collaborateurs pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD2

Arrêté portant délégation de signature à **Madame Nathalie DAUSSY**,
Directrice Départementale Déléguée
de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2019 portant nomination de Madame **Nathalie DAUSSY**, en qualité de Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS, dans le cadre de ses missions départementales en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Immigration et asile	303

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2

Délégation est donnée à Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) pour le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3

Délégation est donnée à Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS, à effet de signer les courriers de proposition d'indemnisation soumis aux propriétaires en accompagnement du protocole d'accord dans le cadre des refus d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions domiciliaires, ainsi que les arrêtés portant attribution de l'indemnité à concurrence de 10 000 euros. Ces dépenses s'imputent sur l'action 6 du Bop 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

Article 4

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône à ses collaborateurs pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 6

Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS, en tant que responsable d'unité opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 8

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD3

Arrêté portant délégation interne de signature
aux agents chargés du visa ordonnateur
portant **engagement comptable des subventions**
au titre du programme 147 politique de la ville

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État ;

Vu le guide de l'ordonnateur du programme 147 Politique de la Ville pour l'exercice 2019 ;

Considérant les règles de procédures dématérialisées prévues par l'application informatique nationale GISPRO ;

Considérant que le M. le Préfet est l'ordonnateur secondaire chargé de l'exécution du budget du programme 147 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation interne de signature est donnée aux agents du service Politique de la Ville de la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, visés en annexe du présent arrêté, à l'effet de procéder au visa ordonnateur valant engagement comptable des subventions Politique de la Ville.

La procédure dématérialisée correspondante est exécutée sur l'application informatique nationale GISPRO.

Article 2

Le visa ordonnateur est réalisé sous réserve des contrôles préalables à la signature de l'acte attributif de subvention fixés par le guide de l'ordonnateur.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND

ANNEXE à l'arrêté numéro 13-2020-DD3 du 24 août 2020
Portant délégation interne de signature
aux agents chargés du visa ordonnateur portant engagement comptable des subventions
Au titre du programme 147 politique de la ville

Préfecture des Bouches du Rhône

Agents du service de la politique de la ville
Direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

FONCTION	NOM	PRENOM
Cheffe de service	GASPARIN	Lucie
Adjointe à la cheffe de service	BRUNIER	Muriel
Cadre B chargée du contrôle interne	KARDOUS	Alhia
Cadre B chargée du contrôle interne	MEIGNIER	Rose-Marie
Cadre B chargée du contrôle interne	GABRIELE	Maryline



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD4

Arrêté portant délégation de signature
à **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**,
Directrice Départementale interministérielle de la Protection des Populations
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, Inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

- l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et notamment :

- l'enregistrement des premières demandes,
- la répartition,
- les dispenses d'épreuves,
- le suivi des courriers de réclamation.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière et notamment :

- L'article 2 du décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 concernant les conventions pour les auto-écoles dans le cadre du permis à 1 euro,
- L'annexe 2 de la circulaire du 13 janvier 2006 relative à la composition du Comité Local de Suivi dans lequel le Préfet est représenté (consultation des organisations syndicales des établissements d'enseignement de l'éducation routière).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement et notamment :

A) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine :

- L'article L.230-5 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à la qualité nutritionnelle des repas,
- Les articles R.231-51 et R.231-54 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agrément des centres de purification et des centres d'expédition pour la mise sur le marché des coquillages vivants,
- L'article R.231-59-5 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à l'attestation officielle de conformité des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée,
- L'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux, dans les limites de compétences géographiques fixées par l'article R.232-1,
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs aux mesures de police administrative,
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatif à l'agrément des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ou à l'autorisation,
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatif à l'agrément des établissements des négociants, centres de rassemblement et marchés pour la détention, la mise en circulation et la commercialisation des animaux,
- Les articles L.258-1 et L.258-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants,
- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs au classement des abattoirs, ou de leurs chaînes d'abattage, et des ateliers de traitement du gibier sauvage,
- L'article R.214-70-III du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application fixant les conditions de mise en œuvre de la dérogation à l'obligation d'étourdissement en cas d'abattage et de mise à mort des animaux dans les établissements d'abattage,
- L'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.

B) La santé, l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire:

- Les articles L.203-1 à L.203-7 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les vétérinaires sanitaires,
- L'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les vétérinaires mandatés,

- L'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, et après avoir recueilli l'accord du procureur de la République, transiger sur la poursuite des contraventions et délits prévus par ce même article,
- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les mesures prévues en cas de constatation d'un manquement en matière de protection des animaux, de lutte contre les maladies des animaux y compris les arrêtés attributifs des subventions pris en application des arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine, d'échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants et d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire,
- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1 à L.221-9 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoo-sanitaires,
- Les articles L.222-1 et R.222-6 du code rural et de la pêche maritime concernant la monte publique artificielle,
- Les articles L.223-6 à L.223-9 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant la police sanitaire et notamment l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié relatif aux denrées et produits détruits sur ordre de l'administration,
- L'arrêté du 11 août 1980 relatif aux dispositions sanitaires de lutte contre les maladies des abeilles,
- Les articles L.214-6 et L.214-7 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les animaux de compagnie,
- Les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les établissements présentant ou susceptibles de présenter une menace pour la santé publique en raison d'un manquement à la réglementation relative à l'alimentation animale,
- Les articles L.5143-3, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-2 du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme.

C) Le bien-être et la protection des animaux :

- L'article L.214-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'animaux,
- Les articles L.214-12 et L.214-13 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant le transport des animaux de compagnie,
- L'article L.214-16 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les mesures d'exécution relatives aux lieux de vente, d'hébergement et de stationnement des animaux,
- Les articles R.214-99 et R.214-103 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les demandes d'autorisation d'expérimenter et d'agrément des établissements,
- Les dispositions relatives à l'établissement des arrêtés de réquisition et bons de commande pour les prestations particulières hors marché public de l'équarrissage.

D) La protection de la nature et de la faune sauvage captive :

- Les articles L.413-2, L.413-3, L.413-5 et R.412-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne les dérogations et autorisations relatives à la faune sauvage captive,
- Les articles R.413-4 et R.413-7 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R.413-8 à R.413-23 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux animaux d'espèces non domestiques,
- Les articles R.413-25 et R.413-27 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R.413-24 et R.413-39 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Les articles R.413-42 et R.413-43 du code de l'environnement notamment pour ce qui concerne la légalisation des registres devant être tenus dans les établissements des espèces d'animaux non domestiques, mentionnée à l'arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1995.

E) Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- Les articles L.226-2, L.226-3, L.226-5, L.226-8 et L.226-9, du code rural et de la pêche maritime concernant les sous-produits d'animaux.

F) L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- Le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

G) Les importations, échanges intracommunautaires et exportations :

- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

H) Les animaux dangereux et errants :

- L'article L.211-11. paragraphes I et II du code rural et de la pêche maritime qui prévoit les modalités de prescription des mesures de nature à prévenir le danger présenté par un animal, en substitution des pouvoirs du maire,
- Les articles L.211-17, D.211-3-1 et R.211-9 du code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La délégation de signature attribuée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** concerne les mesures d'ordre général et s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique, à la sécurité des consommateurs et à la régulation des marchés, notamment :

- Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services prises en application des articles L.521-5, L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-14, L.521-16, L.521-20, L.521-23, L.531-6, R.522-8 et R.522-9 du code de la consommation, y compris la fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ces activités,

- L'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :

- du décret du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir,
- de l'article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés,
- de l'article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1996 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants,
- des articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 : déclarations des exploitants d'appareils de bronzage,
- de l'article 2.2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les pré emballages à quantité nominale constante.

- Les manifestations commerciales déclarées dans les conditions prévues aux articles R.762-5 à R.762-12 du code de commerce.

- Les propositions de transactions pénales prévues par l'article L172-16 du code de l'environnement constatées selon les habilitations prévues par l'article L521-12 et l'article L.522-15 du même code.

La délégation de signature attribuée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** concerne les mesures d'ordre général et les décisions individuelles, y compris négatives ou de refus, relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques et notamment :

- Animation et veille juridique des sous-commissions et commissions instituées par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Secrétariat de la C.C.D.S.A.,
- Présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les manifestations,
- Présidence et secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Marseille,
- Présidence et secrétariat de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Marseille,
- Homologation des chapiteaux, tentes et structures,
- Présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- Instructions des demandes d'agrément des organismes de formation des personnels chargés des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes –S.S.I.A.P.

Article 7

Sont exclus de la présente délégation :

- 1- Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 2- Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- Les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4- Les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

Article 8

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 9

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 10

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD5

Arrêté portant délégation de signature
au titre du décret du 7 novembre 2012
à **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**,
Directrice Départementale interministérielle de la Protection des Populations
des Bouches-du-Rhône
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, Inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, en tant que Responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de Coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Développement des entreprises et régulation	134
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Sécurité et circulation routière	207
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre,
- Les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

Article 4

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire doit m'être adressé trimestriellement.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD6

Arrêté portant délégation de signature
à **Madame Sophie BERANGER-CHEVET**,
Directrice Départementale interministérielle de la Protection des Populations
des Bouches-du-Rhône
pour l'exercice des attributions du **représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame **Sophie BERANGER-CHEVET**, Inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	-
Sécurité et circulation routière	207	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354	300 000 € H.T.

Article 2

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD7

Arrêté portant délégation spéciale de signature
à **Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO**,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
pour la **gestion du fonds de prévention des risques naturels**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 561-3 et R 561-15 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 modifiée de finances pour 2004;

Vu l'article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 mars 2016 portant nomination de Monsieur **Alain OFCARD**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur **Pascal JOBERT** en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs qui précise les renseignements et documents qui doivent être fournis ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2010 fixant le montant maximal des subventions ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461-74 à la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône (Tiers créditeurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}).

Article 2

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte précité à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Pascal JOBERT**, directeur adjoint, ou Monsieur **Alain OFCARD**, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Régional des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD8

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO**,
Directeur Départemental interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** en qualité de Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions, actes et documents administratifs énumérés en annexe au présent arrêté, dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des conventions avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État d'un montant supérieur à 250 000 €, autres que les avenants aux conventions de délégation de compétences pour l'attribution des aides à la pierre passées avec les EPCI ainsi que les décisions attributives d'autorisation d'engagement à verser aux délégataires,
- 2- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- des courriers adressés aux ministres et aux parlementaires,
- 4- des lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 5- des arrêtés intervenant postérieurement à l'organisation d'une enquête publique.

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** en qualité de Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND

ANNEXE

Liste des codes

AG – Administration générale et affaires juridiques

AF – Agriculture et forêt

ME – Mer et Environnement

CT – Construction et Transports

HA – Habitat

PA – Publicité et affichage

UA – Urbanisme - application du droit des sols

SP – Sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels, technologiques et miniers

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES - AG		
AG1 – Administration générale du personnel	A) Affectation à un poste de travail de la DDTM des Bouches-du-Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié / arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié par les arrêtés n° 88-3389 du 21 septembre 1988 / arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989.
	B) Octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T, du congé bonifié, des différents congés de maladie, du temps partiel thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.	Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 / décret n° 2000-815 du 25 août 2000.
	C) Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.
	D) Octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3).
	E) Octroi du congé pour naissance d'un enfant.	Loi du 18 mai 1948.
	F) Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire.	Articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié.
	G) Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Décret du 17 janvier 1986 -art. 19, 20 et 21.
	H) Octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement.	Décret du 17 janvier 1986 - art. 13, 16, 17-2.
	I) Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée.	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.
	J) Octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre.	Loi du 19 mars 1928 - art. 41.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	K) Octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Loi du 11 janvier 1984 - art. 34.
	L) Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E).	Loi du 13 juillet 1983 - Art. 53 / Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié.
	M) Gestion du congé parental.	Loi du 11 janvier 1984 modifiée - art. 54.
	N) Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
	O) Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C à l'expiration des droits statutaires à congé maladie.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 43.
	P) Octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 47.
	Q) Octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 47.
	R) Octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 47
	S) Octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 47
	T) Gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration).	Décret du 25 octobre 1984 (titulaires) / Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 /Décret du 17 janvier 1986 (non titulaires).
	U) Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe des travaux publics de l'Etat.	Décret du 1er août 1990 et décret n° 91-393 du 25 avril 1991.
	V) Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées.	Décret n° 65-382 du 21.05.1965.
	W) Nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux.	Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970.
	X) Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.	Décret du 6 mars 1990 / arrêté du 4 avril 1990 / décret du 1er août 1990).
	Y) Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960.	Décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié.
	Z) Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France.	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié – art. 7.
	AA) Délivrance des ordres de mission pour l'étranger.	Décret n° 86-416 du 12

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
		mars 1986 – art. 7.
	AB) Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.	Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - arrêté du 7/12/2001.
	AC) Signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31.07.1963, circulaires ministérielles définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève.
	AD) Arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville.	Décret n° 2001-1129 du 29/11/01.
	AE) Mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Décret n° 2006-668 du 06/06/2006 - arrêté ministériel du 26/10/2006.
	AF) Détachement sans limitation de durée prévue dans la loi dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005.
	AG) Sanctions disciplinaires du premier groupe.	
	AH) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.	
	AI) Établissement et signature des cartes professionnelle.	
	AJ) Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice.	Circulaire. n° 96.94 du 30 décembre 1996.
	AK) Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.	Loi du 31 décembre 1957.
AG2 – Affaires juridiques	A) Saisine du Tribunal de grande instance pour l'expulsion des occupants.	Art. L. 480-9 du code de l'urbanisme.
	B) Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction départementale interministérielle des territoires et de la mer.	
	C) Observations écrites présentées pour l'application des dispositions de l'article L. 480.5 du code de l'urbanisme (avis technique adressé au tribunal en matière de droit pénal de l'urbanisme).	Art. L. 480-5 du code de l'urbanisme.
	D) Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.	Art R. 431-10 du code de justice administrative.
	E) Traitement des plaintes et signature des réponses aux recours gracieux contre les décisions relevant des compétences suivantes du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône : la gestion et la	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	conservation du domaine public maritime, les plans de prévention des risques naturels prévisibles.	
	F). Lettres au maire ou président d'intercommunalité compétente en ADS, à l'effet de compléter les transmissions d'actes d'application du droit des sols faites au titre de l'article L. 2131.1 du code général des collectivités territoriales.	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
AGRICULTURE ET FORET - AF		
AF1 - Aménagement forestier et lutte contre l'incendie	A) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection.	Art. L. 141-4 et suivants du code forestier (CF)
	B) Tous actes d'instruction, autorisation et refus de défrichement.	Art. L. 341-1 et suivants du CF.
	C) Décisions de rejet de plein droit de demandes de défrichement.	Art. L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.
	D) Avis du préfet au maire en matière de déclarations de coupe et d'abattage d'arbres.	Art. L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.
	E) Arrêté définissant les catégories de coupes dispensées de la déclaration préalable de coupe et abattage.	Art.L. 130-1 du code de l'urbanisme.
	F) Arrêtés d'autorisations de coupes dans les forêts sous régime spécial d'autorisation administrative.	Art. L. 312-6 et suivants et R. 312-19 et suivants du CF.
	G) Certificats de gestion durable forestière permettant de solliciter le bénéfice des exonérations de droits de mutations ou d'impôt sur la fortune immobilière.	Art. 793 et suivants du code général des impôts.
	H) Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).	
	I) Autorisation de pâturage par des caprins en forêt.	Art. L. 133-10 et R. 133-19 du CF.
	J) Tous actes et décisions relatif à la mise en œuvre du brûlage dirigé.	Art. L. 131-9 du CF.
	K) Toutes décisions relatives à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.	Art L. 131-10 et suivants du CF.
L) Toutes décisions relatives à la mise en œuvre des travaux d'utilité publique pour prévenir les incendies dans les massifs forestiers exposés au risque d'incendie.	Art. L. 133-3 du CF.	
AF2 – Economie agricole	A) Contrôle des structures, restructuration des exploitations agricoles, cessation d'activité : 1 - présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), 2 - arrêté relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), 3 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, 4 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation, plans de redressement, réinsertion professionnelle, analyses et suivis d'exploitations), 5 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs à la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation sans perte des prestations sociales vieillesse.	
	B) Installation et modernisation des exploitations agricoles : 1 - toutes décisions relatives au parcours à l'installation :	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>(CEPPP, PII, stage 21 heures, bourses de stage en exploitation et indemnités de tutorat (labellisation, conventions, aides), 2 - toutes décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et au contrôle des engagements, 3 - toutes décisions relatives au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL), au programme d'action régional pluriannuel pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA), 4 - toutes décisions relatives aux plans de développement ou aux plans d'amélioration matérielle, 5 - toutes décisions relatives aux autorisations de financement par prêts bonifiés, 6 - toutes décisions relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) au plan de performance énergétique (PPE) et au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE).</p>	<p>Art. D. 343-3 à 343-18-2 du code rural.</p>
	<p>C) Organismes professionnels agricoles : 1 - toutes décisions relatives aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental (agrément, contrôle, dissolution, liquidation, etc), 2 - toutes décisions relatives aux plans d'investissement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), 3 - présidence de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) de la CDOA, 4 - arrêté relatif à la composition de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) de la CDOA, 5 - toutes décisions relatives à l'agrément des GAEC.</p>	
	<p>D) Production agricole : 1 - toutes décisions relatives aux aides couplées et découplées accordées dans le cadre de la PAC, 2 - toutes décisions relatives à l'aide au boisement des terres agricoles, 3 - arrêtés relatifs aux jachères et aux normes locales, aux bonnes conditions agricoles et environnementales, 4 - présidence du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (CDE) 5 - arrêté de composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (CDE) 6 - constitution de la mission d'enquête en vue de la reconnaissance d'une calamité agricole, 7 - saisine de l'administration centrale des demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole, 8 - décisions individuelles relatives aux indemnités dans le cadre des calamités agricoles, 9 - tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D. 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement CE du Conseil du 19 janvier 2009, 10 - toutes décisions relatives aux aides du deuxième pilier de la PAC : mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), aide à l'assu-</p>	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>rance récolte et aides à l'agriculture biologique, 11 - toutes décisions relatives à l'instruction des mesures de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIC), 12 - toutes décisions relatives aux aides nationales dans le cadre des plans d'urgence consécutifs aux crises économiques relevant du régime de minimis ou autres régimes d'aides à montant limité non notifié à l'union européenne (règlement CE n°1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007). 13 - toutes décisions relatives à l'agrément des sites de destruction dans le secteur des fruits et légumes (arrêté ministériel du 30 septembre 2008). 14 - toutes décisions relatives à l'organisation du concours général agricole (CGA) dans le département.</p>	
	<p>E) Industries agricoles et alimentaires : Décisions relatives à l'attribution des aides au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et alimentaires.</p>	
	<p>F) Baux ruraux : 1 - présidence de la commission des baux ruraux, 2 - arrêté de composition de la commission des baux ruraux, 3 - arrêtés relatifs à l'indice de fermage agricole et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima et fixation des cours moyens des denrées des cultures permanentes, 4 - dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux : parcelles ne constituant pas un corps de ferme, prix maxima et minima des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation, composition des indices, 5 - contrat-type départemental du bail à colonat paritaire ou métayage et du bail à ferme, 6 - décisions relatives à la résiliation des baux ruraux, 7 - décisions relatives aux travaux que le preneur peut exécuter sans l'accord préalable du bailleur, 8 - décisions relatives à la fixation des loyers, de la durée et de l'extension géographique des conventions pluriannuelles de pâturage.</p>	
	<p>G) Viticulture : 1 - fixation de la période des vendanges, 2 - fixation des décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins à indication géographique protégée.</p>	
	<p>H) Oléiculture : Fixation des dates d'ouverture des récoltes d'olives pour les AOC concernant les olives et l'huile d'olive.</p>	
	<p>I) Consommation de l'espace naturel, agricole et forestier : 1 - présidence de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), 2 - arrêté de composition de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF),</p>	<p>Décret n° 2015-644 du 9 juin 2015.</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	3 – décisions relatives aux études préalables d'incidence sur l'économie agricole et aux mesures compensatoires y afférent.	Art. L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime
AF3 – Sites Natura 2000	<p>1 - Signature des conventions cadres et des conventions financières en rapport avec l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, l'animation Natura 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs,</p> <p>2 - approbation des chartes Natura 2000 et des documents d'objectifs</p> <p>3 - contrôle du respect des engagements souscrits par les titulaires et suspension ou suppression des aides prévues en cas de non conformité,</p> <p>4 - signature des contrats Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes,</p> <p>5 - approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB),</p> <p>6 - décisions attributives de subventions aux études naturalistes menées en vue d'abonder la connaissance des enjeux de conservation des sites Natura 2000,</p> <p>7 - décision pour l'application du régime d'autorisation propre à Natura 2000.</p>	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Art. L. 414-2 et L. 414-3, Art. L. 414-2, R. 441-8-3, R. 414-12 et R. 414-12-1,</p> <p>Art. R. 414-15-1,</p> <p>Art. R. 414-13,</p> <p>Art. L. 414-3,</p> <p>Art. L. 414-4 et R. 414-24.</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
MER ET ENVIRONNEMENT - ME		
ME1 – Tutelle du pilotage	A) Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage,	Code des transports, notamment R5341-57 et arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage.
	B) Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports de Marseille et du Golfe de Fos,	
	C) Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote,	
	D) Organisation des concours de recrutement de pilotes, publication des résultats, actes en rapport avec les concours, y compris les décisions de refus d'inscriptions et d'ajournements de candidats,	
	E) Participation avec voix consultative aux assemblées commerciales du pilotage.	
ME2 – Agrément et contrôle des coopératives maritimes et de leurs unions	A) Agrément et retrait d'agrément,	Décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié.
	B) contrôle des comptes.	
ME3 – Achat et vente de navires	A) Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.	Article L5112-1-3 et Article D5112-1 du Code des transports
	B) délivrance du document unique, valant acte de francisation et certificat d'immatriculation pour les navires professionnels	
ME4 - Instruction, délivrance, suspension et retrait du permis d'armement	A) Instruction et délivrance du permis d'armement.	Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement.
	B) Suspension du permis d'armement.	
	C) Retrait du permis d'armement.	
	D) Instruction et décision d'amendes administratives.	
ME5 – Tutelle des prud'homies de pêche	A) Organisation des élections.	Décret-loi du 19 novembre 1859 modifié, arrêté ministériel du 11 octobre 1926 modifié.
	B) Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers).	
	C) Suspension de l'exécution des décisions.	
ME6 – Engins flottants et navire en état de flottabilité abandonnés	A) Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les engins flottants et navires en état de flottabilité abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.	Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987.
	B) Intervention d'office aux frais et risques du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant en cas de non respect de mise en demeure.	
ME7 – Police des	A) Sauvegarde et conservation des épaves, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauve-	Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961, décret

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
épaves maritimes	tage des épaves.	n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié.
	B) Mise en demeure du propriétaire de faire cesser le caractère dangereux de l'épave. Intervention d'office, aux frais et risques du propriétaire en cas de non respect d'une mise en demeure.	
	C) Vente et concession d'épaves échouées sur le rivage en dehors des ports.	
ME8 – Commissions nautiques	A) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques,	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié.
	B) Co-présidence de la commission nautique locale.	
ME9 – Exploitations de cultures marines	A) Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.	Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.
	B) Autorisation ou refus d'autorisation d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations, de renouvellement, ou d'échange.	
	C) Renouvellement ou refus de renouvellement d'autorisation d'exploitation de cultures marines.	
	D) Autorisation ou refus d'autorisation d'échange d'autorisation d'exploitation de culture marines.	
	E) Décisions prévues par le cahier des charges de l'acte d'autorisation d'exploitation visant à modifier les conditions d'exploitation.	
	F) Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation.	
	G) Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, désignation d'un autre candidat pour la substitution.	
	H) Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines.	
	I) Autorisation et refus d'autorisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter des exploitations de cultures marines.	
	J) Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation.	
K) Vérification des capacités professionnelles pour l'octroi de concessions.		
ME10 - Contrôle sanitaire	A) Classement de salubrité des zones de production de coquillages.	Articles R.* 231-35 à R 231-50 du code

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
taire et zoosani- taire des mol- lusques bivalves vivants.	B) Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers.	rural
	C) Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone non classée.	
	D) Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone non classée.	
	E) Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage.	
	F) Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.	
ME11 Transport de coquillages vivants avant expédition	Délivrance, suspension et retrait de bons de transport de coquillages vivants, d'autorisation d'utiliser des bons de transport de coquillages vivants et d'autorisation permanente de transport et de transfert de coquillages vivants.	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition.
ME12 – Transactions en matière d'infraction à la réglementation des pêches maritimes	Propositions de transactions adressées au Procureur de la République territorialement compétent.	Décret n° 89-554 du 2 août 1989.
ME13 - Prélèvement et de transport d'espèces marines sous taille	Autorisation de prélèvement et de transport d'espèces marines sous taille.	Décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989
ME14 – Conduite des bateaux de plaisance à moteur	A) Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur.	Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur.
	B) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur.	
	C) Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance ; suspension d'une durée maximale de six mois ou retrait de l'agrément.	
	D) Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation.	
	E) Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations.	
	F) Désignation des examinateurs de l'extension « hauturière ».	
	G) Instruction des demandes d'agrément des établissements proposant des initiations et randonnées encadrées	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	en véhicule nautique à moteur, délivrance des agréments, actes en rapport avec ces agréments, y compris les décisions de refus, suspension ou retrait d'agrément.	
ME15 – Gens de mer	Nomination des membres de la commission portuaire du bien être des gens de mer.	Arrêté du 15 décembre 2008.
ME16 Conditions d'exercice de la pêche maritime	A) Délivrance, suspension, retrait des autorisations de pêche maritime à l'intérieur des installations portuaires.	Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, art. 20.
	B) Délivrance, suspension, retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001.
ME17 – Gestion et conservation du domaine public maritime et servitude de passage des piétons le long du littoral.	A) Délivrance et refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime hors AOT concernant les zones de mouillages et d'équipements légers.	Articles R. 2124-39 à R. 2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 341-4 et R. 341-5 du code du tourisme ancien décret n° 91-110 codifié.
	B) Décisions relatives à la gestion courante du domaine public maritime.	
	C) Établissement de documents d'arpentage relatifs au domaine public maritime	
	D) Approbation des conventions d'exploitation des lots de plage.	Articles R. 2124-31 du CGPPP.
	E) Traitement des pré-contentieux relatifs à la gestion et la conservation du domaine public maritime	
	F) Traitement de la servitude de passage des piétons le long du littoral.	Articles R. 160-24 (signalisation) et R.160-25 (gestion) du code de l'urbanisme
	G) Signature des conventions d'entretiens du sentier du littoral avec les collectivités locales.	Article R. 160-27 du code de l'urbanisme.
	H) Traitement des autorisations de circulation sur le DPM.	Article L. 321-9 du code de l'environnement.
	I) Dans le cadre des concessions, traitement des autorisations de manifestations sur le DPM.	
ME 18 - Cours d'eau et lacs	A) Gestion et conservation du domaine public fluvial : 1 - actes d'administration du domaine public, 2 - autorisation d'occupation temporaire, 3 - autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires,	code du domaine de l'Etat art. R. 53), code du domaine de l'Etat art. R. 53), code du domaine public fluvial et de la navigation

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>4 - approbation d'opérations domaniales,</p> <p>5 - autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables,</p> <p>6 - approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports,</p> <p>7 - autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial,</p> <p>8 - délimitation du domaine public fluvial,</p> <p>9 - mesures de publicité et notifications des arrêtés,</p> <p>10 - approbation des projets d'exécution des travaux,</p> <p>11 - prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.</p>	<p>intérieure art 25, Arrêté du 04.08.1948 art.1er modifié par arrêté du 23.12.1970,</p> <p>Art. 58.1.a.7 du code du domaine de l'Etat,</p> <p>Décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972,</p> <p>Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 - art. 5 - 3e alinéa).</p>
	<p>B) Police des voies navigables :</p> <p>1 - autorisations de manifestations nautiques, mesures temporaires et autorisations spécifiques de transports,</p> <p>2 - décisions relatives à la délivrance des licences de patron-pilote en application de l'arrêté ministériel du 8 août 2008 relatif au pilotage dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos,</p> <p>3 - délivrance des autorisations individuelles en application de l'arrêté du 2 mars 2009 portant réglementation à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille,</p> <p>4 - prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.</p>	<p>(articles 4241-35 à 4241-38 du Règlement Général de Police de la navigation intérieure,</p> <p>Déc. n° 71.121 du 05.02.71 art 5 - 3ème alinéa.</p>
	<p>C) Cours d'eau non domaniaux :</p> <p>1 – arrêté et tous documents relatifs à la police de la pêche et de la conservation des eaux ;</p> <p>2 – toute correspondance relative à l'instruction des dossiers en matière de police de l'eau ;</p> <p>5 - établissement des transactions pénales dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce.</p>	<p>Code de l'environnement – art. L. 215-7 à L. 215-18, L.216-14, R. 216-15 à R. 216-17, R. 437-6 à R. 437-7.</p>
<p>ME19 – Protection et gestion de la faune et de la flore sauvage non domestiques</p>	<p>A) Décisions concernant les espèces protégées relevant de l'application de l'article L.411-1 au titre des articles L411-1-A, L.411-2, L.411-4, L411-6, L.412-2, R.411-4, R.411-5, R411-6, R.412-1 et R.412-2 du code de l'environnement.</p> <p>1. Toute décision dérogatoire pour intervention dans l'intérêt de la protection et de la connaissance de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;</p>	<p>L. 411-1, L. 411-1-A, L. 411-2, L. 411-4 à L. 411-8, L. 412-2, R. 411-1, R. 411-4, à R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12, R. 411-19 à R. 411-21, R. 412-1 et R. 412-2 du code de l'environnement.</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>2. Toute décision utile aux interventions nécessitées par la présence, dans le département, d'individus d'espèces déclarées invasives par l'autorité administrative compétente sur tout ou partie du territoire national, pour mettre en œuvre les processus de leur capture, leur prélèvement, leur garde ou leur destruction ;</p> <p>3. Toute décision dérogatoire pour les interventions nécessaires à la prévention et à la protection des cultures, de l'élevage, des forêts, des pêcheries, des eaux et d'autres formes de propriété ;</p> <p>4. Toute décision dérogatoire pour les interventions à réaliser dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le péril animalier sur les zones aéroportuaires civils et militaires ainsi que celle contre les populations animales malfaisantes envahissant les milieux urbains et/ou industriels, les réseaux (adductions d'eau potable, eaux usées, transport d'énergie, etc.) et les infrastructures ;</p> <p>5. Toute décision dérogatoire pour la réalisation de programmes à des fins de recherche et/ou d'inventaire scientifiques (avec ou sans capture-marquage-relâcher, biopsie/prélèvement, et biométrie), de muséographie (notamment concernant la constitution des collections et les déplacements du matériel muséographique issus d'espèces protégées), d'éducation du public, de formation professionnelle, de repeuplement, de réintroduction de ces espèces ainsi que pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;</p> <p>6. Toute décision dérogatoire utile à la mise en œuvre pour des raisons de recherche scientifiques, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;</p> <p>7. Toute décision dérogatoire relative à la recherche, la poursuite et l'approche, d'espèces animales non domestique en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et de leurs habitats.</p>	
	<p>B) Décisions concernant les espèces relevant de la police de la chasse et activités cynégétiques :</p> <p>1. Présidence de la CDCFS (art R421-29 à R421-31)</p> <p>2. Toute décision relative à la nomination des membres de la CDCFS (art R421-29 à R421-31)</p> <p>3. Toute décision relative à la CDIG (y compris établissement de barèmes) (art. L. 426-5, art. R. 425-28 à R. 425-31, R. 426-6 à R. 426-19)</p> <p>4. Toute décision relative à l'ouverture et à la fermeture de la chasse (art. L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-8)</p> <p>5. Toute décision relative aux attributions de plan de chasse (général et individuel) (art. L. 425-6 à L. 425-13, et R. 425-1 à R. 425-13)</p> <p>6. Toute autorisation préfectorale individuelle de tir anticipé du grand gibier et du sanglier (art. L. 424-2 et R. 424-8)</p> <p>7. Toute décision relative à une suspension de l'exercice de la chasse (art. R. 424-3)</p>	Code de l'environnement (CE)

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>8. Toute autorisation individuelle préfectorale de furetage (arrêté ministériel du 1er août 1986)</p> <p>9. Toute décision relative à l'emploi des gluaux (arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse)</p> <p>10. Toute décision relative à la nomination des Lieutenants de Louveterie (art. L. 427-1, R. 427-1 à R. 427-3)</p> <p>11. Toute décision relative au caractère nuisible du lapin de garenne, du pigeon ramier ou du sanglier (art. R. 427 6)</p> <p>12. Toute décision relative aux modalités de destruction des espèces nuisibles (art. R. 427-6)</p> <p>13. Toute autorisation individuelle préfectorale de régulation par tir des espèces nuisibles (art. R. 427-6)</p> <p>14. Toute autorisation d'effectuer une battue administrative aux renards ou aux sangliers (art L. 427-6)</p> <p>15. Toute autorisation individuelle de chasse particulière (art. L. 427-6)</p> <p>16. Toute décision de régulation des animaux malfaisants par tir de nuit (art. L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, art. L. 427-1 à L. 427-7)</p> <p>17. Toute autorisation individuelle préfectorale de destruction d'animaux d'espèces fousseuses ou dévastatrices logées dans les ouvrages hydrauliques (art. L. 427-11, L. 427-6, L. 427-8)</p> <p>18. Toute décision relative à la création ou la suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (art. R. 422 82 à R. 422-84)</p> <p>19. Toute décision relative aux ACCA (art. L. 422-2 à L. 422-24, R. 422-1 à R. 422-80)</p> <p>20. Toute décision relative aux retraits de la validation du permis de chasser (art. L. 423-15, L. 423-25, R. 423 24, R. 423-25)</p> <p>21. Toute décision relative à l'établissement du SDGC (art. L. 425-1 à L. 425-3)</p> <p>22. Toute décision relative aux PMA (art. L. 425-14)</p> <p>23. Toute décision relative aux Plans de Gestion Cynégétique (art. L. 425-15)</p> <p>24. Toute décision relative aux EPCCC (art. R. 424-13-1 à R. 424-13-3)</p> <p>25. Toute autorisation individuelle préfectorale d'introduction d'espèces gibier dans le milieu naturel (art. L. 424-11, arrêté ministériel du 7 juillet 2006, circulaire du 13 décembre 2006)</p> <p>26. Toute autorisation individuelle préfectorale de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (art. L. 424-11, arrêté ministériel du 7 juillet 2006, circulaire du 13 décembre 2006)</p> <p>27. Tout récépissé de déclaration de hutte (art. L. 424-5)</p> <p>28. Toute autorisation individuelle préfectorale de déplacement de hutte (art. L. 424-5)</p> <p>29. Toute autorisation individuelle préfectorale de capture et de marquage d'espèces de gibier à des fins scientifiques (arrêté ministériel du 1er août 1986 et du 7 juillet 2006)</p> <p>30. Toute autorisation individuelle préfectorale de manifestation d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005)</p>	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
ME20 – Police de la pêche	A) Autorisation des concours de pêche sur les rivières de 1ère catégorie.	
	B) Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche, de leurs présidents et trésoriers et de leurs statuts.	
	C) Autorisation de capture de poissons et transport à des fins sanitaires, scientifiques, et écologiques, notamment pour permettre le dénombrement, le sauvetage, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques.	Art. L. 436-9 du code de l'environnement
	D) Agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce.	
	E) Décisions et actes relatifs à la gestion du budget et à l'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en l'absence de conseil d'administration.	
	F) Autorisation de la pratique de la pêche à la carpe de nuit dans les parties des cours d'eau ou les plans d'eau de 2ème catégorie.	
	G) Autorisations en matière de pêche en eau douce.	
	H) Périodes d'ouvertures de pêche en eau douce.	
	I) Mise en réserve de pêche.	Art. R. 436-69 du code de l'environnement.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
CONSTRUCTION ET TRANSPORTS - CT		
CT1 - Routes et circulation routière	<p>A) Gestion et conservation du domaine public routier</p> <p>1 - délivrance des arrêtés d'alignement</p> <p>2 - autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement</p> <p>3 - reconnaissance des limites des routes nationales ;</p> <p>4 - autorisation d'emprunt du domaine public dans les cas suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) pour le transport et la distribution de gaz,</p> <p style="padding-left: 20px;">b) pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement</p>	<p>Code de la voirie routière art. L. 112-1 à L. 112-3, L. 113-2, L. 113-3, L. 113-4, L. 113-5, L. 115-1, R. 113-3, R. 113-4, R. 113-5</p> <p>Code du domaine de l'État articles R. 53 et suivant</p>
	<p>B) Exploitation des routes</p> <p>1 - interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h.</p> <p>2 - autorisations :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) autorisations individuelles de transports exceptionnels.</p> <p style="padding-left: 20px;">b) autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses.</p> <p>3 - réglementation permanente ou temporaire, mesures de police de la circulation sur autoroutes.</p>	<p>Code de la route art. R. 411-8 et 9 / Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.</p> <p>Code de la route article R. 433 alinéas 1 à 6 et 8 – arrêté interministériel du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules.</p> <p>Code de la route art. R. 411-18 / arrêté du 2 mars 2015.</p> <p>Code de la route article R. 411-9 et arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.</p>
CT2 - Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes	A) Autorisations de circulation des petits trains routiers.	Art. 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015.
	B) Classement de passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
	C) Équipement des passages à niveau; suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau.	Décret du 22.03.1942 portant règlement d'administration publique sur la police la sûreté, et

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
		l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local et arrêté du 30.10.1985.
	D) Avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés dans un périmètre de transports urbains.	Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés Titre II.
	E) Arrêtés relatifs à l'approbation des schémas directeurs des services -agendas d'accessibilité programmée en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale d'accessibilité.	Art L. 1112-2-1-III du code des transports.
	F) Arrêtés relatifs aux prorogations des délais de dépôt et des délais de mise en œuvre des schémas directeurs des services -agendas d'accessibilité programmée.	Art L. 1112-2-1-III et L. 1112-2-3 du code des transports.
CT3 - Construction	A) Exercice des attributions prévues en cas d'infraction au règlement de construction. B) Autorisations de travaux sur les immeubles de grande hauteur.	Art. L. 152-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Art. R. 122-11-1 du CCH.
CT4 - Accessibilité	A) Arrêtés de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale d'accessibilité.	Art. R. 111-18-10 - R.111-19-10 du CCH.
	B) Arrêtés relatifs à l'approbation des agendas d'accessibilité programmée, en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale d'accessibilité, pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants ou des installations ouvertes au public existantes.	Art R. 111-19-31 du CCH.
	C) Arrêtés relatifs à la prorogation des délais de dépôt et des délais de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants ou des installations ouvertes au public existantes.	Art R. 111-19-31 du CCH.
	D) Arrêtés relatifs au respect des règles d'accessibilité, en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale d'accessibilité, sur les projets de construction de logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente.	Art R. 111-18-2 du CCH.
	E) Arrêtés relatifs au dispositif de sanction des agendas d'accessibilité programmée	Art. L. 111-7-11 du CCH
CT5 – Recensement des entreprises de travaux publics et bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de trans-	Courriers, lettres et procédures relatives au recensement, à la modification et à la radiation, à l'agrément des entreprises de travaux publics et de bâtiment et validation des listes.	Code de la défense : art. R. 1336-1 à R. 1336-15, R. 1338-1 à R. 1338-5, D. 1313-8, R. 2151-1 à R. 2151-14, arrêté et circulaire du 3 février 2012.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
ports routiers pour les besoins de la défense et de la sécurité.		
CT6 – Ingénierie Publique	<p>La signature des documents modificatifs de gestion des marchés, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées.</p> <p>Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.</p>	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
HABITAT - HA		
HA 1 - Logement	1. Attribution des primes de déménagement et de réinstallation.	Code de la construction et de l'habitation (CCH), article R. 631-3.
	2. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements.	Article L. 631-6 du CCH.
	3. Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. L. 641-8 du CCH.
	4. Décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction.	Art. R. 311-17, R. 311-18, R. 311-19 du CCH.
	5. Décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural.	Art. R. 324-11 du CCH
	6. Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements.	Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, art. R. 353-34 du CCH.
	7. Décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R. 323-1 à R 323-12 du CCH.
	8. Dérogations en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R. 323-3 du CCH.
	9. Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	
	10. Dérogations aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R. 323-7 du CCH.
	11. Décisions de dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R. 323-8 du CCH.
	12. Décision de subventions et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention et les dérogations pour le démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable, ainsi que les décisions de clôture de subventions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux.	Art. R. 331-15 à R. 331-28 du CCH.
	13. Décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social.	Circulaire Environnement /Equipement du 23 mars 2001.
	14. Décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration.	Art. R. 331-24 et R. 331-25 du CCH.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	15. Décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation et décisions de réservation d'agrèments prévues par la circulaire UHC/FB3/29 n°2003-79 du 30/12/20013 relative aux PLS (paragraphe III.4) et valant décisions favorables provisoires pour les prêts locatifs sociaux.	Art. R. 331-16 à R. 331-21 du CCH.
	16. Décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux	Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001.
	17. Signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM.	Art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants du CCH.
	18. Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement.	Art. R. 353-1 et suivants du CCH.
	19. Conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH.	Art L. 353-1 et suivants, R. 353-32 et suivants du CCH.
	20. Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement.	Art. R. 353-32 et suivants du CCH.
	21. Signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenues à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées.	Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
	22. Décision d'agrément prêt social de location-accession (PSLA) permettant aux ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété de leur résidence principale après une phase locative.	Art. R. 331-76-1 et suivants du CCH.
	23. Décision d'attribution des Pass fonciers	Art 52 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ; décret n°2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession à la propriété.
	24. Signature des avenants aux conventions de délégation de compétences pour l'attribution des aides à la pierre passées avec les EPCI ainsi que les décisions attributives d'autorisation d'engagement à verser aux délégataires.	Art. L. 301-3, L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du CCH issus de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Article L5218-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	25. Décision d'agrément pour la construction de logements intermédiaires.	Art 279-0 bis A du code général des impôts et art. L. 302-16 du CCH.
	26. Décision d'agrément pour la construction de logements intermédiaires.	Art. 279-0 bis A du code général des impôts et art. L. 302-16 du CCH.
	27. Arrêté portant agrément d'une résidence hôtelière à vocation sociale.	Articles R*631-9 à R*631-11 du CCH.
	28 Décisions relatives à la lutte contre le saturnisme infantile.	Art. L. 1334-1 à L. 1334-12 et R. 1334-1 à R. 1334-9 du code de la santé publique.
	29. Convention conclue entre l'État et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession.	Art. R. 331-76-5-1 du CCH.
	30. Décisions d'attribution de subventions, d'acomptes ou de clôture prises au titre de la convention régionale du 9 septembre 2016 pour le développement d'une offre de logement très sociale en commune carencée.	Art. L. 435-1 II 2° du CCH
	31. Actes et décisions relatifs à l'autorisation préalable et déclaration préalable de mise en location de logement.	L635-1 et suivants et R635-1 et suivants du CCH
HA2 - Inventaire et contrôle du nombre de logements sociaux des communes	1. Les inventaires, notification, arrêtés de prélèvements, et de constats de carences. 2. Réponses aux lettres d'observations des communes et organismes. 3. Réponses aux recours gracieux des communes.	Art L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14, et R.302-19 du CCH.
HA3 – Organismes HLM	1. Accord préalable à l'aliénation et au changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM. 2 - accord préalable à la démolition de logements sociaux appartenant aux organismes HLM. 3 - courriers relatifs au suivi des loyers 4 - signature des conventions et avenants portant abattement de la TFPB ; 5 - courriers de suivi des suites apportées aux contrôles de l'ANCOLS.	Art. L. 443-7 et L. 443-11 du CCH. Art. L. 443-15-1 du CCH. Art L. 442-1-2 du CCH.
HA4 – Habitat et rénovation urbaine	Au nom de l'Etat, toute correspondance relative aux programmes et aux opérations de rénovation urbaine dans le département. Une délégation spécifique définit les délégations de signature existantes au titre de la délégation territoriale et de la délégation territoriale adjointe de l'ANRU.	Instruction du 23 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU aux délégués territoriaux relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie aux délégués territoriaux. Note ANRU du 03/01/2012 relative à la délégation de pouvoir et

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
		<p>la signature du délégué territorial de l'agence nationale de la rénovation urbaine.</p> <p>Note ANRU du 16 septembre 2017 sur la délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention.</p>
<p>HA5 - Exercice du droit de préemption sur les terrains affectés au logement des communes en constat de carence</p>	<p>1. Arrêtés de délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ou à défaut à une société d'économie mixte ou à un organisme d'habitations à loyer modéré.</p> <p>2. Courriers de renonciation à exercer le droit de préemption suite au dépôt en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA)</p> <p>3. Saisine des services fiscaux départementaux pour l'élaboration des biens faisant l'objet de déclaration d'intention d'aliéner pour les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence</p>	<p>Articles L. 210-1 du code de l'urbanisme ; articles L. 302-5 et suivants du CCH ; loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, article 39 ; circulaire du 21 février 2012 relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du CCH ; Convention régionale Etat / EPF PACA du 28/12/2012 dite convention cadre pour l'exercice du droit de préemption sur le territoire des communes en constat de carence.</p>
<p>HA6 – Politique de la ville</p>	<p>1. Courriers et actes de gestion (autorisation d'engagement, liquidation, retrait, prolongation de décision, caducité et reversement) relatifs aux subventions accordées au titre de la dotation politique de la ville.</p> <p>2. Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements et signature des conventions pluriannuelles d'opérations programmées</p>	<p>Art. L. 2334-40 et 41, R. 2334-36 à 38 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Art. L. 321-1 à L. 321-12 du CCH.</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
PUBLICITE ET AFFICHAGE - PA		
PA1 – Publicité et affichage	A) Rédaction du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité	Art. L. 581-14-1 du code de l'environnement.
	B) Instruction des autorisations au titre de la publicité, récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services.	Art. L. 581-21, R. 581-10 du code de l'environnement.
	C) Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse	Art. L. 581-9 du code de l'environnement.
	D) Autorisation de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation »	Art. R. 581-54 du code de l'environnement.
	E) Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire.	Art L. 581-18, L. 581-21, R. 581-62 du code de l'environnement.
	F) Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.	
	G) Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser.	Art. L. 581-18 et R. 581-69 du code de l'environnement.
	H) Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative (art.L.581-26);	
	I) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers et notification de l'arrêté.	Art. L. 581-27 et R. 581-82 du code de l'environnement.
	J) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers et notification de l'arrêté.	Art. L. 581-28 du code de l'environnement.
	K) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.	Art. L. 581-28 du code de l'environnement.
	L) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.	Art. L. 581-30 du code de l'environnement.
	M) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office	Art. L.581-31
N) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné et notification de l'arrêté.	Art. L. 581-32 du code de l'environnement.	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	O) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 et information de ce dernier.	Art. L. 581-33 du code de l'environnement.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
URBANISME - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - UA		
UA1 – Certificats d'urbanisme	Décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où les observations du maire ne sont pas retenues.	Art. R. 410-6 du code de l'urbanisme (CU).
UA2 – Règlement national d'urbanisme	<p>1 - avis conforme du représentant de l'État lorsque la construction projetée est située :</p> <p>a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers ;</p> <p>b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune ;</p> <p>c) en cas d'annulation ou d'abrogation d'une carte communale, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, qui ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur ;</p> <p>2 - dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat.</p>	<p>Art. L. 422-5 et 6 du CU.</p> <p>Art. R. 111-20 du CU.</p>
UA3 - Déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir	<p>Formalités d'instruction communes à ces décisions : compétence directe du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme (R. 423-16 du code de l'urbanisme).</p> <p>1 – instruction des déclarations préalables ou demande de permis ou certificats d'urbanisme.</p> <p>2 - décisions sauf :</p> <p>a) désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat dans le Département chargé de l'instruction</p> <p>b) évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</p> <p>c) installation nucléaires de base</p> <p>d) éoliennes soumises à enquête publique</p> <p>3 - certificats de permis tacite ou de non-opposition à déclaration préalable</p> <p>4 - décisions de transfert et prorogation des permis et déclarations préalables</p> <p>5 - décisions relatives aux participations en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à déclaration préalable</p> <p>6 – Accord du Préfet pour les constructions nécessaires à l'activité agricole dans les communes soumises à la Loi Littoral</p>	<p>Art. R. 410-6 et R. 423-16 du CU.</p> <p>Art. R. 422-2 e) du CU.</p> <p>Art. R. 422-2-d du CU.</p> <p>Art. R. 422-2 c du CU</p> <p>Art. R. 422-2 b du CU</p> <p>Art. R. 424-13 du CU</p> <p>Art. R. 424-21 du CU</p> <p>Art. L. 424-6 et R. 424-8 du CU</p> <p>Art L121-10 du CU</p>
UA4 - Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement pour les	<p>1 - décision de contestation de la DACCT,</p> <p>2 - information sur la date de récolement,</p> <p>3 - mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité,</p>	Art. R. 462-6 à 10 du CU.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
décisions définies aux L. 422-2 et R. 422-2 du code de l'urbanisme	4 - attestation de non-contestation de la conformité.	
UA5 - Non-contestation de la conformité en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente	Attestation de non-contestation de la conformité en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente.	Art. R. 462-10 du CU.
UA6 - Permis d'aménager en lotissement	1 - autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, 2 - mise en œuvre de la garantie bancaire.	Art. R. 442-13 du CU, Art. R. 442-15 et 16 du CU.
UA7 - Recouvrement des redevances d'archéologie préventive	Signature des titres de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive ou tout acte, décision et document relatif à la constitution de l'assiette, réponses aux réclamations et à la liquidation.	Art. L. 524-8 du code du patrimoine.
UA8 - Zones d'aménagement concerté	1 - Consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté, 2 - approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains.	Art. L. 311.1, L. 311.4, L. 311-6 et R. 311.8 du CU.
UA9 - Actes d'instruction et liquidation des taxes d'urbanisme	1 - détermination de l'assiette et liquidation des impositions, 2 - réponse aux réclamations liées aux taxes d'urbanisme émises après infraction, avant la mise en recouvrement et après mise en recouvrement (art. 198-10 du livre des procédures).	Art. R. 331-9 du CU, Art. 55 et 56 et 198-10 du livre des procédures fiscales.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
SAUVEGARDE DES POPULATIONS MENACEES PAR CERTAINS RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET MINIERES - SP		
SP1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables.	
SP2	Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés : a - d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, b - des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, c - les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.	Code de l'expropriation
SP3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel.	Code de l'expropriation
SP4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques.	Code de l'expropriation
SP5	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités.	Code de l'expropriation
SP6	Signature des arrêtés d'information acquéreurs locataires.	Art. L. 125-5, R. 125-23 et R. 125-27 du code de l'environnement, décret 2005-134 du 15/02/05 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
SP7	Signature des arrêtés de prorogation des plans de prévention des risques naturels prévisibles	Art. R. 562-2 du CE.
SP8	Saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les plans, schémas, programmes ou documents de planification pour examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.	Art. R. 122-18 du code de l'environnement.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD9

Arrêté portant délégation de signature
au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012
à **Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO**,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre),
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports) portant règlement de comptabilité pour la désignation des Ordonnateurs Secondaires et de leurs délégués,
- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, en tant que Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes suivants :

Programmes	Numéro de programme	Seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	
Infrastructures et services de transport	203	
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	
Paysage, eau et biodiversité	113	
Prévention des risques	181	
Forêt	149	
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	
Contribution aux dépenses immobilières	723	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354	300 000 €
Fonction publique	148	
Opérations immobilières déconcentrées ("CAS")	723	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 4

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD10

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
pour l'exercice des attributions du **Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, en tant que Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, en sa qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	Numéro de programme	Seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	
Infrastructures et services de transport	203	
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	
Paysage, eau et biodiversité	113	
Prévention des risques	181	
Forêt	149	
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	
Contribution aux dépenses immobilières	723	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354	300 000 €
Fonction publique	148	
Opérations immobilières déconcentrées ("CAS")	723	

Article 2

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD11

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur **Jérôme CORNIQUET**,
Directeur du travail de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jérôme CORNIQUET**, Directeur du Travail, Unité départementale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les ampliations de décisions et d'arrêtés préfectoraux ;
- **Les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :**

N° de COTE	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL</u> ou <u>AUTRE CODE</u>
<u>A-SALAIRES</u>		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L 7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L 7422-6 L7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L3141-25
<u>B - CONSEILLERS DES SALARIES</u>		
B-1	Décision arrêtant la liste des conseillers du salarié	D.1232-5 et D.1232-6 du code du travail
B-2	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié.	Art D 1232.7 et 8
B-3	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art L1232.11
<u>C - REPOS HEBDOMADAIRE</u>		
C-1	Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical.	Art L 3132 20 ArtL3132 23
C-2	Instruction et consultation pour les fermetures hebdomadaires au public des établissements d'une profession.	Art. L 3132-29

<u>N° de COTE</u>	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE</u>
<u>D - CONFLITS COLLECTIFS</u>		
<u>D-1</u>	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental.	Art. L 2523-2 Art. R. 2522-14
<u>E - EMPLOI DES ENFANTS et JEUNES de MOINS de 18 ANS</u>		
<u>E-1</u>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L 7124-1
<u>E-2</u>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L 7124-5
<u>E-3</u>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement.	Art. L 7124-9 Art. R 7124-31

<u>N° de COTE</u>	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL</u> <u>ou</u> <u>AUTRE CODE</u>
F - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
<u>F-1</u>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art. R 6223-16 et Art. R 6225-4 A R 6225-8
<u>F-2</u>	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-258 du 30/11/1992
<u>F-3</u>	Décision d'attribution et de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<u>F-4</u>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L 4153-6 Art. R 4153-8 et R 4153-12 Art. L 2336.4 du Code de la Santé Publique
<u>F-5</u>	Contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage privé et public	L 6224-5 Circulaire du 13/11/1993
G - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE PLACEMENT AU PAIR		
<u>G-1</u>	Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail et/ou d'un changement de statut.	Art. L 5221-1 et suivants
<u>G-2</u>	Délivrance ou refus de délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail.	R 5221-34 à R 5221-36
<u>G-3</u>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales".	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
<u>G-4</u>	Visa de la convention de stage d'un étranger	R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA et Circulaire du 31/07/2009 et Décret du 29/05/2009 n°2009-609

<u>N° de COTE</u>	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE</u>
<u>H-EMPLOI</u>		
<u>H-1</u>	Dispositif d'indemnisation de l'activité partielle	Art. L 5122-1 et L 5122-2 Art. R 5122-1 à R 5122-26
<u>H-2</u>	Conventions FNE, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • d'allocation temporaire dégressive, • d'allocation de congé de conversion, • de financement de la cellule de reclassement • aide au passage à temps partiel Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC Convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-2 Art. L 5111-1 à L 5111-2 Art. L 5123-1 à L 5123-9 R 5123-3 à R 5123-41 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<u>H-3</u>	Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC. Aide aux actions de formation pour l'adaptation des salariés (agrément des plans de formation d'entreprise)	Art. L 5121-3 D 5121-7 L 5121-4 R5121-14 à R 5121.22
<u>H-4</u>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17.	D 2241-3 et D 2241-4
<u>H-5</u>	Pour les entreprises soumises aux obligations de revitalisation (LI233-84 et suivants) : Lettre de notification à l'entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation. Demande de réalisation d'études d'impact social et territorial	D 1233-38 du Code du Travail

H-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.123 1 du 10/11/1993
H-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	Art. 36 de la Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 21/02/2002
H-8	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale ».	Art. R 3332-21-3 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015
H-9	Dispositifs locaux d'accompagnement.	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-10	Décisions de maintien ou d'abandon du remboursement de l'aide financière EDEN	Art. L.5141-2 à L 5141-6 Art. R.5141-1 à R 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-11	GARANTIE JEUNES La présidence de la commission d'attribution et de suivi et les compétences qui y sont rattachées	Article R 51 31 – 17 du Code du Travail

H-12	Contrat relatif aux activités d'adultes relais	Art. L 5134-100 et L 5134-101 L 5313-1 et R 5313 -1 et suivants
H-13	Missions Locales	L 53 14 -1 et 2
H-14	Maisons de l'Emploi	L 5313-1 et R 5313-1 et suivants
H-15	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art. L 7232-1 et suivants
H-16	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D 6325-24 Loi n° 2014-856 du 30/07/2014 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	Art. L 5132-2 et L 5132-4 Art. R 5132-44 -et R 5132-45
H-18	Placement privé : enregistrement de la déclaration préalable à l'exercice d'activité de placement	Art. R 5323-1 et suivants L 5323-1
N° de COTE	NATURE du POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE
<u>I - GARANTIE DE RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</u>		

<u>I-1</u>	Décisions suite à recours gracieux formés par les personnes privées d'emploi contre les notifications de trop-perçu émises par Pôle Emploi relatives aux allocations du régime d'indemnisation de solidarité.	Article L 5312-1 Du code du travail
<u>I-2</u>	Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement ainsi que les décisions relatives à la condition d' aptitude au travail.	Articles L 5426-2 et L 5426-4 et R. 5426-1 à R 5426-14 du Code du Travail
<u>I-3</u>	Fonctionnement de la commission de recours gracieux.	Article R 5426-12 du Code du Travail
<u>I-4</u>	Décisions d'appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d' obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l' emploi.	Articles L 5426-5 à L 5426-9 et R. 5426-15 à R 5426-17 du Code du Travail
<u>N° de COTE</u>	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL</u> ou <u>AUTRE CODE</u>
<u>J - FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</u>		
<u>J-1</u>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R 6341-45 à R 6341-48
<u>J-2</u>	VAE • Recevabilité VAE •Gestion des crédits	Loi N° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

K - TRAVAILLEURS HANDICAPES

<u>K-1</u>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18
<u>K-2</u>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R. 5213-52 Art. D 5213-53 à D 5213-61
<u>K-3</u>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L 5213-10 Art. R.5213-33 à R 5213-38
<u>K-4</u>	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L 6222-38 Art. R.6222-55 à R6222-58 Arrêté du 15/03/1978
<u>K-5</u>	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Art L 5211-2 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

L - MEDAILLES DU TRAVAIL

<u>L-1</u>	Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur du travail Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur agricoles Délivrance des diplômes portant attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié Décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié
<u>L-2</u>	Délivrance des médailles du travail	Décret 1984 modifié Délégation du Ministre du Travail au Préfet

M -CAISSE DES CONGES PAYES

<u>M-1</u>	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	L 3141-33 D 3141-11
-------------------	--	------------------------

**N - FERMETURE ADMINISTRATIVE
POUR INFRACTIONS CONSTITUTIVES DE TRAVAIL ILLEGAL**

N-1	Instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle et des recours gracieux formés par les employeurs	Art. L. 8272-2 Art. R. 8272-7 à R. 8272-9
N-2	Instruction des exclusions des marchés émises par les services de contrôle	Art. L. 8272-4 Art R 8272-10 et R 8272-11

Article 2

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jérôme CORNIQUET**, Directeur du Travail, Unité départementale des Bouches du Rhône, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- la signature des conventions de revitalisation (L 1233-85),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les instructions ou circulaires aux collectivités territoriales,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux parlementaires français et européens, au président du conseil régional et au président du conseil général, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur du travail de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DD12

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Frédéric AUBANTON**,
Chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 27 mai 2019 portant affectation de Monsieur **Frédéric AUBANTON**, Architecte urbaniste général de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, DRAC PACA ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric AUBANTON**, Architecte urbaniste général de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Monuments historiques – Immeubles	
Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L. 621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R. 422-2 du Code de l'Urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Sites	
Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du Code de l'Environnement Art. L. 630-1 du Code du Patrimoine Art. R. 341-9 du Code de l'Environnement
Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré	Art. R. 341-10 du Code de l'Environnement Art. R. 341-11 du Code de l'Environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du Code de l'Urbanisme
Publicité, Enseignes	
Autorisations d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du Code de l'Environnement

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- 1- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 2- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4- les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric AUBANTON**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera assurée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

* Monsieur **Marc GILLET**, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France,

* Madame **Cécile MARTIN-RAFFIER**, Architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France,

* Monsieur **Olivier BLANC**, Architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND